



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 23033

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les modalités de prise en charge par l'assurance maladie des cures thermales. Face à l'inquiétude suscitée par un éventuel abaissement à deux semaines de la durée de prise en charge de l'ensemble des cures, il lui demande de lui préciser que le Gouvernement n'entend pas remettre en cause les dispositions actuelles en la matière. Une telle mesure aurait, en effet, des conséquences néfastes, tant sur le plan thérapeutique que sur l'économie locale, et entraînerait une discrimination supplémentaire pour accéder à des soins de qualité.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23033

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4154

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650